

Arrêté n°

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS**

Vu l'article L.313-3 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L.514-1, L.514-2, L.514-3 et L.514-4 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la caisse en date du 15 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 1er avril 2017 :

▪ **prêts inférieurs ou égaux à 300 € :**

Taux d'intérêt annuel de 4 % et exonération de droit de garde, soit un TAEG de 4,00 % ;

▪ **prêts supérieurs à 300 € et inférieurs ou égaux à 1 000 € :**

Taux d'intérêt annuel de 6,80 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 7,80 % ;

▪ **prêts supérieurs à 1 000 € et inférieurs ou égaux à 6 000 € :**

Taux d'intérêt annuel de 7,45 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 8,45 % ;

▪ **prêts supérieurs à 6 000 € et inférieurs ou égaux à 20 000 € :**

Taux d'intérêt annuel de 5,50 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 6,50 % ;

▪ **prêts supérieurs à 20 000 € :**

Taux d'intérêt annuel de 5,40 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 6,40 %.

Des pénalités de retard de paiement à l'échéance sont appliquées à hauteur de 0,50 % du montant du prêt par quinzaine entamée, dans la limite de 12 quinzaines maximum.

Article 2 : Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;
- Monsieur l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Le Directeur général,


Frédéric MAUGET